

2018/0940

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Petite Enfance - Anduze  
Tél : 04 66 61 80 08  
Réf : CC/LR/DGSANDUZE

**Objet** : Règlement intérieur de la Restauration Scolaire de la Communauté Alès Agglomération sur la Commune d'Anduze – Abroge et remplace l'Arrêté n°2016/0730 en date du 23 juin 2016

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la Délibération C2017\_02\_12 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017 donnant délégations au Président, en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la Délibération C2018\_04\_18 du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2018,

Vu l'Arrêté n°2016/0730 en date du 23 juin 2016 portant règlement intérieur de la restauration scolaire de la Commune d'Anduze – Communauté Alès Agglomération ;

**Considérant** la nécessité d'établir un nouveau règlement intérieur de la Restauration Scolaire afin de prévoir notamment les conditions d'inscriptions de la Communauté Alès Agglomération sur la Commune d'Anduze,

**ARRÊTE**

Le présent arrêté abroge et remplace l'Arrêté n°2016/0730 en date du 23 juin 2016.

**ARTICLE 1 :**

Il est établi un nouveau règlement intérieur de la Restauration Scolaire dont le texte intégral figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

ID : 030-200066918-20180717-2018\_0940-AR

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 JUL. 2018

Le Président  
Max ROUSTAN



## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

### Article 1 : Objet

La Communauté Alès Agglomération et la Ville d'Anduze accueillent vos enfants à la restauration scolaire.

La restauration scolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle Roger Bastide et élémentaire André Clavel d'Anduze.

### Article 2 : Inscription au service de restauration scolaire

- Les inscriptions s'effectuent pour chaque école en fin d'année scolaire pour la rentrée scolaire de l'année suivante (un dossier d'inscription doit être rempli et retourné en mairie),

- Les familles pourront choisir entre plusieurs formules, chacune valable pour toute l'année et modifiable uniquement par écrit.

**Formule 1 :** Abonnement hebdomadaire (tous les jours de la semaine)

**Formule 2 :** Par journées fixes dans la semaine, de 1 à 3 jours, à définir en début d'année

Des inscriptions, modifications et annulations occasionnelles pourront être admises si elles sont signalées directement et par écrit auprès du service cantine de la mairie d'Anduze ([c.bresson@mairie-anduze.com](mailto:c.bresson@mairie-anduze.com)), **au plus tard, le mercredi pour la semaine qui suit**, et sous réserve qu'un dossier d'inscription au service de restauration scolaire ait été retourné auparavant.

Les familles devront être à jour de leur(s) règlement(s) antérieur(s) de cantine.

### Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

La cantine fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### Article 4 : Tarification

Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Alès Agglomération, pour l'année entière.

En cas de non-respect des délais d'inscription ou en cas de présence d'un enfant à la cantine sans y avoir été inscrit, la famille devra s'acquitter du tarif « prix coûtant ».

### Article 5 : Paiement

Le paiement de la cantine scolaire s'effectue à réception de facture auprès de la Mairie d'Anduze :

- par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces lors des permanences de la Régie,
- par prélèvement automatique.

**Tout repas commandé sera facturé à la famille sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.**

### Article 6 : Discipline

Le moment de la restauration est un temps de vie en collectivité durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement. Au troisième avertissement, une exclusion sera prononcée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le

17/07/2018

En cas de récidive ou de problème d'une gravité particulière, l'exclut de l'année scolaire.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel engagera la responsabilité civile des responsables légaux.

#### **Article 7 : Cas particuliers**

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie nécessitant une alimentation particulière doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place à l'initiative du responsable légal de l'enfant. Sans ce projet d'accueil individualisé, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

La commune ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

#### **Article 8 : Application du règlement**

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2018.

#### **Article 9 : Absence, grève et annulation**

En cas d'absence justifiée de l'enfant à l'école plus de 2 jours consécutifs, les repas ne seront pas facturés. Il en va de même en cas de grève, d'absence d'un enseignant ou de sortie scolaire.

#### **Article 10 : Assurances**

Conformément à la réglementation, la Communauté Alès Agglomération est assurée en responsabilité civile.

La Communauté Alès Agglomération dégage sa responsabilité en cas de perte d'effets personnels (bijoux, portables...).

Les parents doivent fournir une copie d'une attestation d'assurance nominative garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel). Ces renseignements seront portés dans le dossier d'inscription.

Nous demandons aux parents d'informer les enfants du présent règlement et de veiller au respect des règles de bonne conduite en collectivité.

Fait à Alès, le : **17 JUL. 2018**

**Le responsable légal**  
**Précédée de la mention**  
**«Lu et approuvé»**

Le Président de la Communauté  
Alès Agglomération  
**Max ROUSTAN**



Le Maire d'Anduze  
**Bonifacio IGLESIAS**

L'Adjointe au Maire  
Déléguée Enfance Jeunesse  
**Murielle BOISSET**